



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **22 MARS 2022**

ID : 085-200061265-20220315-DCP2022_002-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-002

RECONDUCTION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES N°2021-041, 2021-042 ET 2021-043 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE – LOTS 1 A 3 »

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.213-21 et R.123-22 ;
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2194-1 3° et R.2194-5 ;
Vu la délibération n°2020-4-03 du 7 octobre 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président ;
Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération n°2021-816 en date du 24 septembre 2021 attribuant les accords-cadres relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-41 à 2021-043 ;
Vu les accords-cadres relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-041 « Lot 1 : Élèves scolarisés au collège privé de Saint Gilles », 2021-042 « Lot 2 : Élèves scolarisés au collège Garcie Ferrande » et 2021-043 « Lot 3 : élèves du territoire scolarisés aux collèges d'Aizenay », conclus avec FRIMAUDEAU, le 21 avril 2021, et notamment l'article 3 - Durée, des actes d'engagement ;
Vu le budget principal 2022.

DECIDE :

Article 1 : de reconduire pour une année, du 21 avril 2022 au 22 avril 2023, les accords-cadres à bons de commande n°2021-041 « lot 1 : élèves scolarisés au collège privé de St Gilles », n°2021-042 « lot 2 : élèves scolarisés au collège Garcie Ferrande » et n°2021-043 « lot 3 : élèves du territoire scolarisés aux collèges d'Aizenay » conclus avec la Société FRIMAUDEAU le 21 avril 2021 ayant pour seuil minimum et maximum annuel les montants suivants :

- LOT 1 : Minimum HT : 25 000€ - Maximum HT : 46 500 €
- LOT 2 : Minimum HT : 25 000€ - Maximum HT : 39 100 €
- LOT 3 : Minimum HT : 2 000 € - Maximum HT : 5 000 € ;

Article 2 : de signer la présente décision de reconduction des accords-cadres et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

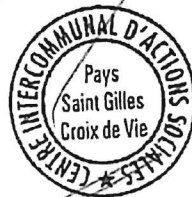
Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.



Givrand, le **15** mars 2022
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le **18 MARS 2022**
- de l'affichage le : **22 MARS 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **22 MARS 2022**



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.